



PRE - REGLEMENT 2011

Sommaire

Article 1	ORGANISATION
	1.01 Challenge Auto cross Sprint car
	1.01 Challenge Commissaires
	1.02 Organisateur
	1.03 Commissaires
Article 2	ASSURANCES
Article 3	EPREUVES-CONCURRENTS et PILOTES
	3.01 Epreuves admises
	3.02 Participation des organisateurs
	3.03 Concurrents et pilotes
Article 4	VOITURES ET EQUIPEMENT
Article 5	PUBLICITE
Article 6	SITES ET INFRASTRUCTURES
Article 7	DEROULEMENT DES EPREUVES
Article 8	PENALITES
Article 9	CLASSEMENT
	9.01 Classement Pilotes
	9.02 Classement Commissaires
	9.03 Affichage du classement provisoire
Article 10	PRIX
	10.01 Remise des prix
	10.02 Trophée
Article 11	RECLAMATIONS
Article 12	COMMUNICATION

VISA FFSA N°

Pré-règlement 2011 du 5/11/2010

CORAC – 12 rue Pascal – 34340 MARSEILLAN – Tél : 06 09 39 98 10 - Fax : 04 67 77 62 00
Mail : corac2010@orange.fr – claudegalban@hotmail.com
Web : www.comite09.fr – www.actumecanique.fr

Article 1. ORGANISATION

1.01- Challenge Auto-cross Sprint-car

L'Association " Challenge des Organisateurs Réunis d'Auto-cross " (CORAC) organise un challenge des pilotes d'Auto-cross et Sprint car. Une adhésion est obligatoire, dont le montant sera fixé par le comité directeur.

Le Challenge concerne les épreuves suivantes :

01-mai	MAZAN	SEAC-CORAC	ASA MEDITERRANEE
22-mai	ALBAS	CORAC	ASA DU QUERCY
12-juin	AYDIE	CORAC - CHAMPIONNAT	ASA ARMAGNAC
26-juin	ESPERCE	CORAC	ASA COMMINGES
03-juil	SALVAGNAC	CORAC	ASA VIGNOBLE TARNAIS
17-juil	VALRAS-VENDRES	CORAC - SEAC	ASA GARD CEVENNES
07-août	TOURNECOUPE	CORAC	ASA ARMAGNAC
25-sept	EMPEAUX	CORAC	ASA CAPITOLS
2 oct	ISSOIRE	SEAC - CORAC	ASA du Club d'Auvergne
09-oct	ELNE	CORAC - SEAC	ASA TERRE D ELNE

Ces épreuves seront organisées conformément à la réglementation de la FFSA 2011

1.02 Challenge Commissaires

L'Association " Challenge des Organisateurs Réunis d'Auto-Cross " (CORAC) organise un challenge des commissaires sur les mêmes épreuves.

1.03 Organisateurs

Seuls les organisateurs ayant une structure et une infrastructure conformes à la réglementation pourront présenter leur candidature.

Les organisateurs s'engagent à transmettre au bureau du CORAC toutes les données nécessaires au classement et à l'organisation de la remise des prix de fin de saison

Rapport de clôture avec en plus le résultat des essais, des manches et des finales

Noms et adresses complètes des pilotes et des commissaires

Au préalable et **par voie informatique** (fichier sur clé USB par exemple) les organisateurs devront donner, le soir de l'épreuve, au représentant du Bureau du CORAC les classements suivants : liste des partants, aux essais, manches, finale

1.04 Commissaires

Les organisateurs s'engagent à inscrire à leur épreuve les commissaires classés dans les 10 premiers du classement provisoire du challenge ou, pour la première épreuve, dans les 10 premiers du classement de l'année précédente, s'ils en ont fait la demande au moins deux mois avant l'épreuve.

1.05 Pilotes

Les organisateurs sont tenus d'engager les pilotes classés dans les 10 premiers du Challenge de l'année précédente (Liste publiée sur le site officiel) sous réserve que leur demande soit faite avant le 31 mars 2011.

Article 2. ASSURANCES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2011

Article 3. Epreuves -Concurrents et pilotes

3.01 Epreuves admises

Seront admises à participer au challenge les épreuves :
qui auront obtenu leur permis d'organiser auprès de la FFSA
qui en feront la demande et obtenu l'accord du Bureau du CORAC

3.02 Participation des organisateurs

Les organisateurs devront
Présenter leur demande avant le 1^{er} février 2011 à l'aide du formulaire joint
S'engager formellement à acquitter les droits de participation la semaine suivant l'épreuve
La prestation informatique concernant le classement est fixée à la somme forfaitaire de 80€

3.03 Concurrents et pilotes

Seuls les pilotes inscrits en qualité de participant au Challenge et ayant versé leur participation personnelle pourront prétendre à être classés. Cette inscription devra intervenir avant le 31 mars 2011. Les concurrents qui, pour quelque motif que ce soit, s'engageraient à une date ultérieure perdraient le bénéfice des points acquis lors des épreuves antérieures à l'inscription.

En cas de non participation d'un pilote à une épreuve, et quel que soit son statut, il devra annuler par tout moyen écrit (fax, email, courrier) son engagement auprès de l'organisation au plus tard le dernier mercredi minuit de chaque épreuve. Dans ce cas le chèque d'engagement sera renvoyé au pilote ou détruit. Au-delà de cette date, l'engagement sera validé et le montant restera acquis à l'organisateur. Par voie de conséquence, tout engagement non accompagné du règlement ne sera éventuellement pas pris en compte.

Sont admis les concurrents régulièrement engagés, en possession d'une licence FFSA, et, dans la mesure où l'épreuve est inscrite en NPEA, tout pilote membre d'une autre ASN.

Article 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2011

Article 5. PUBLICITE

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2011

Article 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2011 et aux RTS.

Article 7. DEROULEMENT DES EPREUVES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2011

Article 8. PENALITES

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2011

Article 9. CLASSEMENT

9.01 Classement Pilotes

Pour être classé, il faut avoir acquitté les droits d'inscription et avoir participé à 6 épreuves au moins.

Tous les points de participation seront pris en compte quel que soit le nombre d'épreuve couru (10 points par épreuve)

Conformément à la Réglementation Générale seuls les points de classement (essais, manches, finale) de 10 épreuves seront pris en compte. Les plus mauvaises épreuves au-delà de 10 courues seront décomptées.

Les concurrents ex-æquo seront départagés en fonction:

- 1) du plus grand nombre de participations
- 2) du nombre de meilleures places obtenues à l'issue de la finale

Pré-règlement 2011 du 5/11/2010

CORAC – 12 rue Pascal – 34340 MARSEILLAN – Tél : 06 09 39 98 10 - Fax : 04 67 77 62 00
Mail : corac2010@orange.fr – claudegalban@hotmail.com
Web : www.comite09.fr – www.actumecanique.fr

9.02 Classement Commissaires

Pour être classés, les commissaires devront avoir participé à au moins 6 épreuves du Challenge

Le classement final sera établi en fonction du nombre de participations aux épreuves du CORAC.

Les ex-æquo seront départagés par le kilométrage aller-retour parcouru du domicile au lieu de l'épreuve (seule référence acceptée: www.viamichelin.com , Itinéraire conseillé par Michelin pris en compte de l'adresse par le code postal et par la commune lorsqu'elle est précisée.) .

9.03 Affichage du classement provisoire

A chaque épreuve du Challenge, le classement détaillé, à jour de la course précédente, paraîtra sur les sites officiels du CORAC et sera affiché au tableau officiel.

Toute réclamation sur ce classement devra intervenir dans un délai maximum de 15 jours après la 1^{ère} parution sur les sites officiels du CORAC.

Article 10. PRIX

10.01 Remise des prix

Conforme à la réglementation générale auto cross et sprint car 2011. Le montant des prix sera déterminé par le Bureau en fonction des sommes perçues.

10.02 Trophée

Pour les premiers de chaque catégorie de pilotes et Commissaires, un trophée est mis en jeu. Ce trophée ne sera acquis définitivement par le bénéficiaire qu'après l'avoir gagné 3 fois consécutives dans la même catégorie. Ce trophée devra être remis aux organisateurs la semaine précédant la remise des prix annuelle.

Les modalités de la distribution des prix (date, lieu, conditions, montant) seront déterminées par le Bureau au plus tard lors de la dernière épreuve du challenge. Seules les personnes présentes pourront prétendre à leur prix. En cas d'empêchement, le récipiendaire devra en aviser par courrier le Bureau qui statuera sur le bien fondé de la demande.

Article 11. RECLAMATIONS

Les litiges éventuels seront réglés par le bureau du CORAC.

Les réclamations devront parvenir au Siège, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au plus tard après la parution officielle du classement final.

Article 12. COMMUNICATION

Les informations officielles suivantes :

- Pré-règlement
- Règlement
- Additifs
- Liste engagés
- Classements
- Informations
- Convocations

seront diffusées exclusivement sur les 2 sites suivant

www.actumecanique.fr
www.comite09.fr

Ce qui n'exclut pas la publication sur d'autres sites mais, toute information lue sur un autre site n'aura aucune valeur contractuelle et n'engage que la responsabilité personnelle de son auteur et de son lecteur.